



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/75

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par « Musiques sur Scène » pour la représentation des chants de Noël « Melowomen »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU le Code de la commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de proposer des chants à l'occasion du marché de Noël.

CONSIDÉRANT le contrat de cession présenté par « Musiques sur Scènes » prévoyant la représentation des chants de Noël le samedi 3 décembre 2022, de 11h30 à 16h30 à l'Espace JKM.

DÉCIDE :

Article 1 : Le contrat de cession présenté par « Musiques sur Scènes » sis 110 Grand rue 86130 Jaunay-Marigny, représentée par sa présidente Sandrine REGNIER est accepté.

Article 2 : L'animation sera présentée de 11h30 à 16h30 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche.

Article 3 : Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente.

Article 4 : Le coût de la prestation est arrêté à 1 285€ (mille deux cent quatre-vingt-cinq Euros) TTC.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Mis en ligne le 05.12/2022

Document rendu exécutoire le 05.12/2022

Certifié par le Maire

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20221205-20221205-10
Date de réception préfecture : 05/12/2022

